

Conseil Municipal du 21 avril 2022

Présents : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINNLER, Guillaume LAINÉ, Thomas MASSE, Mélanie TAILLOLE, Franck MOLLARD, Caroline BASTOUL,

Excusés : Francette GELBARD, Christine GONNU, Michel JUFFET, Roland FEI,

Secrétaire de Séance : Thomas MASSE

Francette GELBARD donne pouvoir à Thierry SPINNLER

Ordre du jour :

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis

Pres Mes Hyd : assainissement Lotissement " Les Angrelles" changement du contacteur : 91 € H.T. soit 109.20 € T.T.C. Devis accepté.

Dargaud nettoyage :

-1 fois par semaine : Sol : aspirateur et serpillère, nettoyer bureau et armoire de la machine à Café, nettoyer les toilettes et l'évier, vider les poubelles : 50.00 € H.T x 52 semaines = 2 600 € H.T.

-tous les 15 jours : nettoyer les rebords de fenêtres et enlever les toiles d'araignées : 12.50 € H.T. x 26 semaines = 325 € H.T.

-a faire tous les trimestres : fenêtre de la salle des association et des toilettes + ménage Eglise : 37.50 € H.T. x 4 trimestres = 150 € H.T.

en plus devis pour les vitres de l'ensemble du bâtiment mairie : 2 passages par an : 230.00 € H.T

année 2020 Serv Emploi juste les sols 59 h pour la semaine soit 4.92 h par mois à 17.64 € de l'heure + 0.60 € le km pour 4 km : 1 065.48 € T.T.C.

Devis Dargaud a revoir.

GC Jardins : tonte des espaces verts : 2021 : 150 € le passage en 2022 : 230 € le passage. Fin d'année 2021 facturé 210 € la tonte car plus de chose à tondre , donc plus de temps : espace autour de l'assainissement lotissement Cœur de Village et lotissement les Angrelles (espaces vers le carrefour et le long de la route)

Eglise

- Devis pour la toiture redemandé => la demande de subvention département sera refaite en fonction Devis demandé pour la toiture, la toiture est recouverte de tuiles Canal, l'architecte du CAUE ne donne pas son accord pour ces tuiles. Pour des tuiles Canal à l'Ancienne il faut changer le support de dessous, il

faut mettre des plaques. Pour le Chœur il y a du mache fer et du remblai, il y a beaucoup de maçonnerie car les chevrons sont scellés dans le mur.

Bâtiment Mairie

Contactez la Semcoda et l'Agence Départementale d'Ingénierie pour demander un devis pour faire le Cahier des Charges.

Délibération autorisant Mr le Maire à signer la Convention avec la SAUR pour la redevance assainissement collectif

Le 1^{er} avril 2022, le Syndicat des Eaux Potables Bresse Dombes Saône a changé de prestataire pour la gestion d'eau potable (SUEZ => SAUR).

La commune doit signer une convention avec la SAUR pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement collectif et son versement à la commune.

Contrepartie des charges qui lui incombent : 2.50 € par facture.

25 foyers x 2.5 € par facture x 2 factures par an = 125 € de frais de gestion...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec la SAUR pour la redevance assainissement collectif sur facture d'eau.

Communauté de Communes de la Dombes : approbation Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et avenant enfance jeunesse

- Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Pas de changement pour la commune de Sainte-Olive pour le Clect : 5 959 € de dépense en fonctionnement et 22 678 € de recette d'investissement soit une recette de 16 719 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 17 mars 2022 et a établi un rapport portant sur la part des attributions de compensation liée au service commun enfance-jeunesse.

La CLECT propose une révision libre des attributions de compensation en lien avec le fonctionnement du service commun dans le prolongement du transfert de la compétence enfance-jeunesse aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT en fonction des modifications liées au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 17 mars 2022.

- Avenant 1 à la convention Service Commun Enfance Jeunesse

Validation de l'avenant N°1 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

Madame, Monsieur le Maire rappelle que le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Cet avenant N°1, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant porte sur deux points :

- Modification de la répartition des charges transférées,
- Complément des heures d'interventions.

✓ **Modification de la répartition des charges transférées**

À la création du service commun, suite du transfert de compétence puis de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges avait été calculé à l'habitant.

Le comité technique du service commun du 17 novembre 2021 a décidé de l'affectation des charges à partir des heures d'interventions effectives par écoles, en conservant les heures d'intervention existantes et en respectant les pratiques et les engagements antérieurs.

Le calcul a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 décembre 2021.

À la suite d'une erreur dans le calcul du versement des attributions de compensation validé lors de la CLECT du 02 décembre 2021, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CLECT le 17 mars 2022.

L'avenant visé par la présente délibération a pour objet la prise en compte des modifications de la répartition du montant des charges transférées conformément au rapport de la CLECT du 17 mars 2022.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chalamont que les enfants de Crans fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de l'Abergement-Clémenciat que les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne fréquentent, seront réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chaneins que les enfants de Valeins fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans les écoles de Romans et Saint-André-le-Bouchoux que les enfants de Saint-Georges-sur-Renon fréquentent, sont réparties entre ces trois communes en fonction de leurs populations respectives.

✓ **Complément d'heures d'interventions**

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter et préciser les heures d'interventions pour les communes de Chalamont, Marlieux, Monthieux, Neuville les Dames, Saint Paul de Varax et Versailles.

Vu la délibération N° D2022_03_04_035 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Madame, Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse
- **D'autoriser** Madame, Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Nomination de délégués représentant la commune au comité de pilotage de la Dombes Natura 2000

La Préfecture de l'Ain nous a fait passer un arrêté préfectoral modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000. La nouvelle composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Dombes est définie de la manière suivante :

- Un représentant élu par communes de la Dombes ou son suppléant
- Un représentant élu pour la Région ou son suppléant
- Un représentant élu pour le Conseil Départemental de l'Ain ou son suppléant
- Un représentant élu pour un Conseiller Départemental par Canton ou son suppléant
- Un représentant élu par Communauté de Communes : Bassin de Bourg en Bresse, Côtière à Montluel, Dombes, La Plaine de l'Ain, la Veyle, Miribel et du plateau, Dombes Saône Vallée, Rives de l'Ain ou leurs suppléants
- Un représentant élu de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ain : ORGANOM ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Miribel et Neyron ou son suppléant
- + les Syndicat des eaux, les syndicats de rivières, le SIEA,
- +

Donc le Conseil Municipal doit un représentant et un suppléant.

Il sera demandé la fréquence des réunions, le lieu et les horaires. Et ce sujet sera évoqué au prochain conseil

Subvention Association Sports et Loisirs de Sainte-Olive
--

L'Association Sports et Loisirs de Sainte-Olive nous a adressé un courrier avec une copie de leur bilan au 31 décembre 2021, pour nous faire une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Sports et Loisirs. Les membres de l'Association seront convoqués en mairie pour savoir à quoi ils vont attribuer cette subvention.

Délibération virement C.C.A.S.

Lors du vote du budget 2022, il a été voté un virement de 4 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales car le virement de 2 000 € de 2021 n'a pas été fait. Pour faire ce virement au Centre Communal d'Actions Sociales, le Trésor Public impose une délibération. Après en avoir délibéré à l'unanimité de Conseil Municipal décide de virer 4 000 € au budget 2022 du Centre Communal d'Actions Sociales comme il a été voté au budget.

Compte Rendu Réunion

Pas de Compte Rendu de réunion

Questions diverses

Rappel Elections Présidentielles :

8 h à 10 h 45	10 h 45 à 13 h 30	13 h 30 à 16 h 15	16 h 15 à 19 h
Roland FEI Guillaume LAINÉ Franck MOLLARD	Francette GELBARD Mélania TAILLOLE Thierry SPINNLER	Caroline BASTOUL Michel JUFFET Thomas MASSE	Dominique GUY Christelle FAURITE André GELBARD

Elections Législatives :

Le 12 juin 2022 :

- 8 h à 10 h 45	- 10 h 45 à 13 h 30	- 13 h 30 à 16 h 15	- 16 h 15 à 19 h
NEGRI Gilles NEGRI Marie Chris. LAINÉ Guillaume	SPINNLER Thierry TAILLOLE Mélania BASTOUL Xavier	MASSE Thomas ??	PAUCHARD Thierry

Le 19 juin 2022

- 8 h à 10 h 45	- 10 h 45 à 13 h 30	- 13 h 30 à 16 h 15	- 16 h 15 à 19 h
TAILLOLE Mélania MOLLARD Franck BASTOUL Xavier		MASSE Thomas ??	PAUCHARD Thierry

- Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques
- Mise à disposition de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15